

## Arrêté N° 16-2019

### **Arrêté portant interdiction temporaire de circuler et de stationner sur la RD 430 rue du Markstein située sur le ban de la commune de LINTHAL à l'occasion du passage du 106<sup>ème</sup> tour de France cycliste 2019**

Le Maire de la commune de LINTHAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 411-30 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU le code rural et notamment les articles 69 et suivants ;  
VU le code du sport  
VU l'arrêté interministériel portant autorisation du 106° Tour de France Cycliste 2019,  
VU l'arrêté préfectoral réglementant cette épreuve dans le département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du tour de France cycliste 2019, il convient d'apporter des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sur l'ensemble des voies et chemins ruraux empruntés par l'itinéraire de la course ou permettant l'accès au parcours de l'épreuve ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Circulation et stationnement des véhicules interdits**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le 11 juillet 2019 à partir de 10 h et jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre (vers 16 h) sur la RD 430, rue du Markstein empruntée par l'itinéraire de la course.

Des dispositifs de signalisation seront installés au droit des entrées de cette voie de circulation et sur toute voie coupant l'itinéraire de la course, pour rappeler l'interdiction de circuler et de stationner.

### **Article 2 - stationnement du public spectateur**

Le stationnement du public et de spectateurs est interdit dans les virages à angles droits, épingles à cheveux, rues étroites, site dangereux (*murets en surplomb etc...*), sites protégés (*lieux de culte, lieux de mémoire, école etc...*).

### **Article 3 - Emplacements réservés pour les services d'intervention et de secours**

Du 11 juillet 2019 à 10 h au 11 juillet 16 h, un emplacement sera réservé pour les véhicules d'intervention et de secours. Tout stationnement sur cet emplacement dans la période mentionnée dans le présent article est interdit à tout véhicule hors services d'intervention et de secours, au Dorfhus, rue du Markstein.

### **Article 5 - Dérogations**

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit les voitures officielles munies de laissez-passer et, en cas d'urgence, les véhicules des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie et des médecins, (toujours accompagnés par les forces de l'ordre et impérativement dans le sens de déroulement de la course),

### **Article 6 - Signalisation**

La signalisation temporaire correspondant aux interdictions figurant dans le présent arrêté sera mise en place par la commune de Linthal. Cette signalisation respectera les conditions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire)

### **Article 7 - enlèvement des véhicules mal stationnés**

Tout véhicule mal stationné sera immédiatement «enlevé» par les services de dépannage qualifiés et désignés par le maire, les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

### **Article 8 - Application**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

### **Article 9 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Colmar dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

### **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

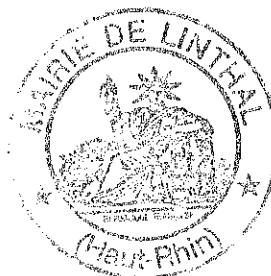
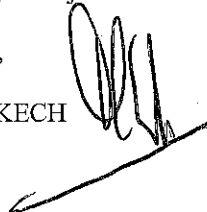
- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- M. le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2014 ;
- M. le Procureur de la République ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie Départementale ;
- M. le Commandant du SDIS 68 ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- M. le Directeur de l'ONF ;
- Transports KUNEGEL, Illzach ;
- Transports SODAG, Guebwiller ;
- LA POSTE, Guebwiller.

Cet arrêté sera en outre affiché en mairie dès sa publication au RAA et jusqu'à la fin de l'épreuve.

A Linthal, le 28 juin 2019

Le Maire,

Maurice KECH



**Le Maire**  
**Maurice KECH**